

# **Vous travaillez dans le secteur de l'immobilier?**

## **La CGSLB va vous payer une prime syndicale!**

### **CP 323 | Prime syndicale!**

#### **À combien s'élève la prime?**

La prime s'élève à € 135 par an ou € 33,75 par trimestre presté. Le trimestre est considéré presté dès que vous avez travaillé un jour ouvrable pour lequel vous avez reçu un salaire. Pour recevoir la totalité de la prime, vous devez avoir travaillé du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016 dans le secteur, et être affilié au Syndicat libéral depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2015 au plus tard.

#### **Que dois-je faire pour obtenir la prime?**

Dans le courant du mois de février, vous recevrez une attestation par courrier postal, que vous devrez remettre dûment complétée à l'un de secrétariats de la CGSLB.

#### **Quand recevrai-je la prime?**

La prime sera versée dès que vous aurez remis votre attestation dûment complétée à votre secrétariat de la CGSLB.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages de l'affiliation: <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>.

S'affilier? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>.

**Votre Liberté**  
**Votre Voix**

